

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (PROFESSIONNELS) GMI 2023

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente ("**CGV**") constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties. Elles s'appliquent à la vente de tous les biens, produits de santé, instruments, automates, réactifs, consommables, tests de diagnostic et à tous services (collectivement les "**Produits**") proposés ou fournis par la **SAS GLOBAL MEDICAL INSTRUMENTS (GMI)** ou toute filiale à tout acheteur professionnel (notamment, laboratoire de biologie médicale, groupement de laboratoires de biologie médicale, centres hospitaliers, cliniques, maisons de retraite,...) ("**l'Acheteur**") via le site internet de GMI, par contact direct ou via un support papier, et plus généralement à toutes relations commerciales entre GMI et l'Acheteur, nonobstant toutes stipulations contraires pouvant figurer dans les éventuelles conditions générales d'achat de l'Acheteur. Les ventes de GMI sont donc exclusivement soumises aux présentes CGV qui prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou documents commerciaux de l'Acheteur, sauf dérogation et acceptation formelle expresse de la part de GMI. Toute commande de Produits implique, de la part de l'Acheteur, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente et des conditions générales d'utilisation du site internet de GMI pour les commandes électroniques. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Acheteur qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de GMI. GMI se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente, en fonction des négociations menées avec l'Acheteur, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.

1.2 Les « **Acheteurs** » sont principalement des laboratoires de biologie médicale, groupements de laboratoires de biologie médicale, centres hospitaliers, cliniques, maisons de retraite.

1.3 Sauf accord exprès et écrit de GMI, aucun changement apporté par l'Acheteur aux présentes CGV ne pourra engager GMI, qu'il soit indiqué dans le bon de commande de l'Acheteur ou dans tout autre document émanant de l'Acheteur.

1.4 Ces conditions concernent les commandes à destination de la France métropolitaine et des départements et territoires d'Outre-mer. Pour toute commande « export » (hors de France métropolitaine et DROM-COM), il convient de consulter les conditions générales de vente à l'export et contacter l'équipe concernée.

1.5 Le non-exercice de tout ou partie d'un quelconque de ses droits par GMI n'est en aucun cas constitutif d'un abandon ou d'un renoncement à ce droit.

1.6 S'il apparaît que certaines stipulations des présentes CGV sont nulles, inapplicables ou contraires à la loi en tout ou en partie, ou ne peuvent être appliquées pour quelque raison que ce soit, les autres dispositions des présentes CGV demeureront inchangées et continueront à s'appliquer aux parties.

ARTICLE 2 : FORMATION DU CONTRAT – COMMANDES

2.1 En cas de commande de l’Acheteur reçue par GMI, celle-ci devra être acceptée expressément par GMI avant de lier GMI. L’acceptation de GMI pourra se faire sous forme de Confirmation de Commande envoyée à l’Acheteur ou sous toute autre forme. Seules les commandes adressées au service Administration des Ventes de GMI sur support écrit [courriel, fax ou courrier] ou EDI (Echange de Données Informatisées) pourront être acceptées par GMI. Les commandes devront mentionner le numéro de compte client, les adresses de livraison et de facturation, la référence de chaque Produit, sa dénomination complète, son prix, sa quantité, la date d’expédition ou de livraison souhaitée.

Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de GMI est réalisé lorsque l'Acheteur accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente.

La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un e-mail. Les données enregistrées dans le système informatique de GMI constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec l'Acheteur.

2.2 GMI se réserve le droit de ne pas accepter ou de suspendre une commande au cas où elle jugerait que la situation de l’Acheteur présente un risque pour le recouvrement des créances de GMI ou en cas d’indisponibilité du Produit commandé.

2.3 Les dispositions particulières d’une Confirmation de Commande, un accord écrit entre l’Acheteur et GMI sur des clauses spécifiques, ou de toutes autres conditions particulières qui pourraient se trouver en conflit avec les présentes CGV, prévaudront sur les dispositions des CGV correspondantes.

2.4 En l’absence de clause écrite contraire, la documentation, les catalogues, les listes de prix et les devis de GMI ne sont envoyés qu’à titre indicatif et ne doivent en aucun cas être considérés comme contractuels.

ARTICLE 3 : ABONNEMENTS POUR LES ACHETEURS PROFESSIONNELS

L’abonnement est une commande intégrant un échéancier de livraisons et de paiements. Il est possible pour les Acheteurs de souscrire des abonnements pour tous les Produits de consommation courante et régulière. Les livraisons d’un montant inférieur à 5000 € HT supporteront une majoration forfaitaire de 400 € HT par livraison, pour participation aux frais de traitement et d’expédition. Les abonnements sont à durée déterminée, qui ne peut être inférieure à 12 mois, et dont les livraisons ont lieu mensuellement, fixée dans les conditions particulières entre l’Acheteur et GMI. Les abonnements sont résiliables en respectant un préavis d’au moins deux mois notifié par écrit, à compter du 10^{ème} mois de l’abonnement. Les modifications éventuelles dans une commande devront se faire au minimum 5 jours ouvrés avant la date de livraison prévue le 20 de chaque mois.

ARTICLE 4 : TRANSFERT DES RISQUES

4.1 Le transfert de risques liés au Produit (risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu’ils pourraient occasionner à des tiers) aura lieu à la livraison de la commande chez l’acheteur.

4.2 L'Acheteur aura la responsabilité exclusive et supportera tous les risques et frais en relation avec la manutention correcte et le stockage adéquat du Produit dès la Livraison.

ARTICLE 5 : - LIVRAISONS – TRANSPORT DES PRODUITS

5.1 L'Acheteur devra fournir à GMI, suffisamment en avance, toute information appropriée pour lui permettre de prendre les mesures nécessaires au transport et à l'expédition. Si GMI ne reçoit pas comme il se doit ces informations, GMI pourra alors, selon son bon vouloir et sans préjudice de tout autre recours, retarder la date d'expédition et/ou de livraison.

5.2 Les dates et délais de livraison de GMI sont donnés uniquement à titre indicatif et n'engagent pas GMI ; des retards de livraison n'ouvriront pas droit pour l'Acheteur à des pénalités ou dommages et intérêts pour cause desdits retards. Si la livraison est à la charge de GMI, et qu'elle est retardée pour une raison indépendante de la volonté de GMI, elle sera réputée avoir été effectuée à la date convenue. Toutefois, l'Acheteur pourra mettre GMI en demeure de livrer dans un délai raisonnable.

5.3 Les livraisons aux entrepôts des acheteurs sont possibles uniquement selon les créneaux horaires du transporteur de GMI par défaut (les créneaux sont fournis à la demande des entrepôts). GMI n'accepte aucune pénalité en cas de refus par l'Acheteur du créneau préalablement proposé par GMI ou son sous-traitant.

5.4 Réactifs et consommables : Les réactifs sur stock sont livrés dans les meilleurs délais ; un réactif commandé avant 11 h 30 du lundi au vendredi peut être livré sous 48 heures maximum pour toutes les commandes réceptionnées par courriel, fax ou courrier (hors EDI). En cas d'indisponibilité momentanée, une information sera communiquée sous 72 heures ouvrées. L'expédition du solde de la commande se fera dès disponibilité.

5.5 Systèmes : Les systèmes seront livrés dans un délai prévisionnel de 8 (huit) semaines après notification de l'acceptation du bon de commande dûment signé. La mise en place et l'installation seront assurées dans les locaux de l'Acheteur. A la suite de l'installation, les parties signeront le Procès-Verbal d'Installation du système correspondant qui matérialise la réception du système par l'Acheteur. Dans le cadre de la vente d'automates connectés, les prestations de connexion des appareils devront être commandées directement à la société de service en ingénierie et informatique, choisie par l'Acheteur. GMI ne pourra être tenue responsable du retard de la mise en place des prestations de connexion effectuées par le prestataire choisi par l'acheteur. En cas de mise à disposition d'un système à l'Acheteur par GMI, celui-ci devra signer le contrat de mise à disposition de GMI.

5.6 Formation : En fonction du système et des conditions particulières mentionnées dans le contrat de vente, une session de formation peut être organisée. Les modalités de réalisation de cette session et, notamment, la date, le lieu, la durée et le nombre de participants pour l'Acheteur seront conjointement définies entre les parties lors de l'établissement de la commande ou du contrat régis par les présentes.

ARTICLE 6 : RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

6.1 GMI conserve la propriété des Produits vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire.

ARTICLE 7 : PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - ESCOMPTE - PÉNALITÉS

7.1 Prix Tous les prix sont stipulés hors taxe et seront majorés de la TVA au taux en vigueur au jour de l'expédition. Ils ne comprennent pas les frais de transport et les assurances qui restent à la charge de l'Acheteur. Les prix des systèmes, réactifs, consommables et accessoires sont ceux du tarif en vigueur au jour de l'expédition, sauf conditions particulières mentionnées dans le contrat de vente. A défaut, le montant des prix est précisé dans les conditions particulières convenues entre les parties.

7.2 Factures : Les factures seront transmises sous format papier ou dématérialisées. Les réactifs, consommables et accessoires sont facturés à la date de leur expédition, ainsi que les équipements standards pouvant être mis en œuvre directement par l'Acheteur. Les systèmes nécessitant l'intervention du personnel de GMI et/ou de son sous-traitant pour leur mise en fonctionnement sont facturés à la date livraison. L'absence de contestation, auprès de GMI, des factures par l'Acheteur, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission, emporte acceptation complète et définitive du contenu desdites factures.

7.3 Règlements : Le règlement des factures s'effectue comptant, sans escompte, à 30 jours date de facture pour paiement par virement ou chèque et à 60 jours date de facture pour paiement par Lettre de change relevée (LCR).

En cas de paiement par LCR, la facture vaut avis de prélèvement. Un acompte pourra être demandé en cas de commande exceptionnelle afin de sécuriser l'approvisionnement des produits.

7.4 Procédure judiciaire : En cas de procédure judiciaire de l'Acheteur, GMI n'est alors pas tenue par le délai de paiement susmentionné et le paiement devra se faire comptant avant l'expédition du Produit.

7.5 Pénalités pour retard de paiement : Des pénalités de retard seront automatiquement appliquées par GMI en cas de dépassement du délai de paiement prévu entre les parties. Ces pénalités seront exigibles à compter du jour suivant la date d'échéance. Elles constituent des créances de plein droit. Les pénalités courent d'elle-même sans qu'aucune action ni rappel ne soit nécessaire. Le taux d'intérêt annuel des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1^{er} juillet de l'année en question. Ce taux ne pourra être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros par facture, sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. GMI se réserve le droit de demander à l'Acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassent ce montant, sur présentation de justificatifs.

7.6 Défaut de paiement : Sans préjudice de ce qui précède, en cas de défaut de paiement par l'Acheteur d'une seule échéance, de non-respect des conditions de paiement, ou dans le cas où GMI jugerait que la situation financière de l'Acheteur présenterait un risque pour le recouvrement de ses créances, GMI se réserve le droit :

- de supprimer immédiatement toutes les facilités de paiement et conditions commerciales particulières accordées,
- de suspendre sans préavis ni indemnité toute commande en cours,
- d'exiger pour l'exécution de toute livraison ultérieure, le paiement comptant avant chaque expédition, ou tout autre moyen de paiement au choix de GMI,
- d'exiger le paiement immédiat de la totalité du solde restant dû.

7.7 Compensation : GMI aura le droit de compenser les dettes de l'Acheteur et/ou d'imputer ses paiements aux factures non réglées majorées de tout intérêt et frais de retard accumulés y afférents, dans l'ordre suivant : frais, intérêts, montant principal des factures.

En cas de litige existant entre l'Acheteur et GMI, l'Acheteur s'engage à ne pas refuser d'exécuter son obligation et renonce à invoquer toute compensation. A défaut de complet paiement du prix ou en cas de retard de paiement d'une échéance, la clause de réserve de propriété stipulée ci-avant trouve à s'appliquer, en conséquence, l'Acheteur s'interdit d'aliéner, de louer, de détériorer ou de modifier d'une quelconque manière le Produit.

7.8 Livraisons Hors France Métropolitaine (livraison DROM-COM uniquement) : Pour toutes les commandes d'un montant inférieur à 5000 € HT passées par un Acheteur, celui-ci supportera une majoration forfaitaire de 400 € HT, correspondant aux frais de traitement et d'expédition. Livraisons hors France Métropolitaine : les frais de port sont calculés au cas par cas et soumis à validation du client avant expédition.

7.9 Crédit-bail : En cas de financement du paiement du système par crédit-bail, l'organisme de financement assumera les droits et obligations prévus aux présentes en sa qualité d'Acheteur, et se portera garant du respect des droits et obligations de l'utilisateur final.

ARTICLE 8 : GARANTIES

8.1 Les Produits vendus par GMI sont uniquement garantis contre les vices provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception du fournisseur. GMI ne donne aucune autre garantie, expresse ou implicite, quant à la valeur marchande du Produit, son aptitude à l'emploi, toute utilisation future ou autre.

8.2 Pendant toute la période de garantie, GMI s'engage à assurer gratuitement, dans les conditions de maintenance mentionnées dans le contrat de vente. En tout état de cause, l'acheteur est tenu de respecter les conditions d'exercice qui lui sont applicables, et notamment celles de la biologie médicale telles que définies dans le Code de la Santé Publique.

8.3 Garantie spécifique sur les réactifs : Les réactifs vendus par GMI sont destinés à un emploi de diagnostic in vitro. Leur conformité au regard des spécifications indiquées dans les fiches techniques est garantie jusqu'à l'expiration de la date de péremption.

8.4 Garantie spécifique sur les Systèmes: Les systèmes vendus par GMI sont garantis dans les conditions mentionnées ci-avant pendant 12 mois à compter de la date de signature par l'Acheteur du Procès-Verbal d'installation.

8.5 La garantie de GMI ne saurait s'appliquer à un Produit qui aurait été stocké, modifié, manipulé ou utilisé de manière non conforme aux instructions d'utilisation de GMI ou de son fabricant (si GMI n'est pas le fabricant).

ARTICLE 9 : VÉRIFICATIONS A LA CHARGE DE L'ACHETEUR – RÉCLAMATIONS

9.1 Lors de la Livraison, l'Acheteur doit procéder à une vérification complète de l'état du Produit, de l'emballage, de la conformité et des quantités livrées. L'Acheteur doit informer GMI, par télécopie ou par e-mail, de l'existence de tout Produit manquant, détérioré ou non conforme à la commande dans les 7 jours de la livraison. Le Produit sera automatiquement réputé accepté si l'Acheteur ne fait aucune réclamation écrite concernant ledit Produit dans les 7 jours suivant sa Livraison et en tous cas avant que le Produit ne subisse la moindre transformation. Aucune réclamation ne sera recevable par GMI au regard de tout défaut, non-conformité, insuffisances, quantité manquante, qu'une vérification normale aurait dû révéler,

au cas où ladite vérification n'aurait pas été menée ou aurait été menée improprement. La garantie d'échange et de droit de retour est valable uniquement pour tout Produit non conforme à la commande qui fera l'objet d'une réclamation et qui sera restituée sous emballage d'origine, accompagné du numéro de facture, de la date de commande, et du motif du retour.

9.2 L'Acheteur doit en outre effectuer les vérifications et les démarches afférentes au transport. Toutes réserves doivent être faites auprès du transporteur - seul responsable de la livraison - sur le bon de livraison, puis confirmées par LRAR sous 48 heures.

9.3 Toute réclamation logistique est transmise au service de l'Administration des Ventes de GMI et toute réclamation technique au Service Technique, dans les 30 jours suivant la réception des Produits. Aucun retour de Produit n'est admis sans l'accord préalable de GMI qui pourra, à sa seule discrétion, décider de leur remplacement.

9.4 Une fois la livraison effectuée, l'Acheteur doit veiller à la bonne conservation et au respect des conditions de stockage du Produit acheté.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

10.1 L'Acheteur étant un professionnel de la biologie médicale, il prendra toutes les mesures pour que les systèmes, réactifs et logiciels vendus par GMI soient utilisés dans le respect des prescriptions et normes légales qui s'imposent à lui, notamment dans l'installation des systèmes et l'exécution des analyses. En qualité de professionnel de santé il utilisera non seulement les systèmes dans le strict respect des recommandations de GMI et ou de son fournisseur, mais restera également seul responsable de toute interprétation et de toute utilisation des résultats fournis.

10.2 GMI ne sera aucunement responsable des dommages causés par le Produit à des produits ou biens qui pourraient être utilisés par l'Acheteur et/ou par ses propres utilisateurs.

10.3 L'Acheteur ne pourra invoquer la responsabilité de GMI concernant l'indemnisation de dommages directs et/ou indirects qui seront causés par le stockage ou l'utilisation du Produit contraires aux spécifications ou aux fiches de données de sécurité concernant le Produit. En conséquence, l'Acheteur renonce à tout droit et action à l'encontre de GMI et de ses assureurs à ce titre et s'engage à obtenir pareille renonciation de ses propres assureurs.

10.4 L'Acheteur garantit GMI contre toute action de tiers portant sur les conséquences d'une utilisation non-conforme des Produits. L'Acheteur devra donc indemniser GMI de tous dommages et intérêts, préjudices, frais de justice, demandes, requêtes résultant d'une violation de ce contrat par l'Acheteur ou de tout non-respect des déclarations faites par l'Acheteur.

10.5 Les vices cachés doivent être notifiés par écrit à GMI dès leur découverte, mais dans tous les cas pas plus de 1 mois après la Livraison (l'Acheteur ayant l'obligation de procéder à une vérification complète et exhaustive du Produit au cours de ce délai).

10.6 En tout état de cause, l'Acheteur doit limiter au maximum tout dommage potentiel ou existant. L'Acheteur n'est pas autorisé à retarder le paiement de factures en suspens du fait de la non-conformité du Produit, que cette non-conformité soit alléguée ou avérée.

10.7 Si GMI reconnaît que le Produit est défectueux, il sera alors exclusivement obligé, à sa seule discrétion, soit (i) de remplacer ou rembourser le Produit défectueux, soit (ii) si le prix n'a pas encore été acquitté par l'Acheteur, de procéder à une réduction du prix ou d'annuler ledit contrat, soit (iii) si le prix a déjà été acquitté par l'Acheteur, de rembourser le montant du prix à l'Acheteur.

10.8 LA RESPONSABILITE DE GMI POUR TOUTE PERTE OU DOMMAGE RESULTANT D'UNE CAUSE QUELCONQUE NE POURRA, EN AUCUN CAS, EXCEDER LE PRIX DE VENTE DES PRODUITS QUI FONT L'OBJET DE LA

RECLAMATION. DE PLUS, EN AUCUN CAS GMI NE SERA TENU POUR RESPONSABLE DES PERTES DE PRODUCTION, D'EXPLOITATION, FRAIS, PERTES DE RECETTES ET/OU DE TOUTE AUTRE PERTE OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE ACCESSOIRE OU INDIRECT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT SUBI PAR L'ACHETEUR OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE. EN CONSEQUENCE, L'ACHETEUR RENONCE A TOUT RECOURS A L'ENCONTRE DE GMI ET DE SES ASSUREURS A CE TITRE ET S'ENGAGE A OBTENIR PAREILLE RENONCIATION A RECOURS DE SES PROPRES ASSUREURS.

ARTICLE 11 : TRACABILITÉ DE CERTAINS PRODUITS

Certains Produits vendus par GMI présentent des spécificités techniques qui exigent le respect de règles de traçabilité. L'Acheteur s'engage à respecter toutes les règles de traçabilité qui s'appliquent aux Produits qu'il commande ou utilise. GMI ne saurait être tenue responsable du non-respect de ces règles au-delà du lieu de livraison indiqué lors de la commande par l'Acheteur.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITÉ - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute information fournie par GMI à l'Acheteur, concernant les procédures, procédés, spécifications, documents, calculs relatifs aux produits livrés, tous les objets, échantillons, spécimens fournis par GMI et/ou ses fournisseurs, et tout élément d'information, document et base de données (les **"Informations"**) devra être traitée en tant qu'information strictement confidentielle par l'Acheteur et ne devra être communiquée à aucun tiers par l'Acheteur sans l'accord préalable et écrit de GMI . Ceci ne s'applique cependant pas aux informations clairement destinées au public.

12.2 Le présent engagement de confidentialité de l'Acheteur restera en vigueur pendant toute la durée de l'exécution de la commande concernée et pendant au moins les 5 années suivant la date de divulgation des Informations à l'Acheteur. Lesdites Informations seront exclusivement utilisées par l'Acheteur aux fins de l'exécution de la commande concernée.

12.3 L'Acheteur s'engage à respecter les Informations et tous les droits de propriété intellectuelle de GMI et/ou de ses fournisseurs.

12.4 Sauf accord contraire, GMI conservera la propriété de toutes les Informations pouvant être utilisées en rapport avec le Produit. L'Acheteur s'engage à restituer les éléments susmentionnés à GMI dès que possible sur demande écrite de GMI .

12.5 Les droits de propriété et copyrights sur tous plans, dessins, échantillons, marques, logos, et autres documents livrés ou communiqués à l'Acheteur par GMI demeurent également la propriété exclusive de GMI et/ou de ses fournisseurs, et sauf accord contraire, l'Acheteur s'interdit d'y apposer ses noms commerciaux ou marques. Lesdites informations confidentielles ne seront à aucun moment communiquées à des tiers sans l'accord préalable et écrit de GMI .

ARTICLE 13 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE

13.1 En cas de manquement de l'une des parties à remplir ses obligations résultant d'une disposition d'un contrat ou d'une Confirmation de Commande, sauf l'exception visée à l'article 5.2 sur le retard de livraison, l'autre partie sera autorisée, par une notification écrite adressée à l'Acheteur, et sans préjudice de tout autre recours, à résilier tout ou partie du contrat ou de la commande concerné sans aucune responsabilité, de plein droit, après mise en demeure d'exécuter, non suivie d'effet dans le délai de 15 jours suivant la mise en demeure. La résiliation interviendra alors, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

13.2 GMI aura le droit de résilier tout contrat ou toute commande avec effet immédiat sans aucune responsabilité de sa part s'il a de bonnes raisons de penser que l'Acheteur sera, dans un futur proche, dans l'incapacité de satisfaire normalement à l'ensemble de ses obligations.

ARTICLE 14 : DONNÉES PERSONNELLES

14.1 Données de l'Acheteur : L'Acheteur est informé que la collecte de certaines de ses données à caractère personnel est nécessaire à la bonne exécution des relations commerciales avec GMI (nom, prénom, adresse email, n° de tel.). Ces données sont collectées par GMI uniquement dans le cadre de leurs relations commerciales, pour les besoins de la bonne exécution des commandes. Elles sont réservées à l'usage exclusif de GMI, et le cas échéant de ses sous-traitants ou fournisseurs. En cas de procédure contentieuse, elles pourront être portées à la connaissance de l'institution judiciaire et des parties en cause.

Le responsable du traitement des données est GMI. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation de l'Acheteur soit nécessaire.

Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, GMI s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable de l'Acheteur, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.

A moins que l'Acheteur ne donne son accord exprès, ses données à caractère personnel ne seront pas utilisées par GMI à d'autres fins que celles visées dans la présente clause. GMI conservera les données personnelles recueillies pendant un délai maximum de 5 ans à compter de la fin de la relation commerciale.

Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, l'Acheteur en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données (par exemple, adhésion du prestataire externe au « Privacy Shield », adoption de clauses types de protection validées par la CNIL, adoption d'un code de conduite, obtention d'une certification CNIL, etc.) lui seront précisées.

L'Acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition au traitement et du droit à la portabilité de ses données à caractère personnel recueillies par GMI. Ce droit, dès lors qu'il ne s'oppose pas à la finalité du traitement, peut être exercé en adressant une demande par courrier au siège social de GMI ou par e-mail à l'adresse suivante : rgpd@globalmedicalinstruments.fr.

Le délai de réponse est d'un mois maximum. Le refus doit être motivé et en cas de refus, l'Acheteur peut saisir la CNIL (3 place de Fontenoy, 75334 PARIS) ou une autorité judiciaire.

14.2 Données de GMI : Dans l'hypothèse où l'Acheteur aurait directement ou indirectement accès aux données personnelles de GMI, ou collecterait des données personnelles de GMI, l'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du "RGPD" (Règlement Européen n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données personnelles), et s'engage notamment à :

- traiter les données de GMI uniquement pour les seules finalités qui font l'objet de la commande ;
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de chaque commande ;
- veiller au respect des droits des personnes dont les données ont été collectées ;
- mettre en œuvre des moyens de protection et de sécurité appropriés au vu de la nature et du volume des données de GMI ;
- informer GMI de toute fuite, vol ou piratage de ses données, dans un délai de 48h à compter de leur découverte par l'Acheteur ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu d'une Commande s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation contractuelle appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 15 : DÉCHETS

15.1 Il est convenu que GMI assurera l'enlèvement et le traitement des déchets issus des systèmes identifiés et marqués comme étant des équipements électriques et électroniques.

15.2 Les obligations de l'Acheteur (notamment en matière de décontamination telle que mise en sécurité des équipements avant enlèvement, effacement des données patients,...) auxquelles l'Acheteur devra impérativement se conformer, sont définies dans le "Guide d'Utilisation" du système concerné. Les conditions de mise à disposition des systèmes, ainsi que les tarifs associés à ces prestations seront communiqués à l'Acheteur sur demande. Il est rappelé que l'Acheteur, en tant que gardien du matériel, sera responsable de l'intégrité du système et de sa mise à disposition au bénéfice de GMI. Tout frais encouru ou préjudice subi du fait de la négligence de l'Acheteur et/ou de tout manquement à ses obligations visées ci avant donnera lieu à indemnisation au profit de GMI.

15.3 L'Acheteur convient expressément qu'en cas de revente par lui d'un matériel fourni par GMI et/ou de tout transfert de la garde de quelque manière que ce soit, dans le cadre d'une location à titre gratuit ou onéreux, d'un don, ou de toute autre modalité, sur le territoire national ou sur tout autre territoire, GMI se trouvera alors libérée de facto et sans autre condition de son obligation de financement et d'organisation de l'élimination desdits déchets. GMI s'engage à communiquer toute information nécessaire sur les équipements concernés.

15.4 L'Acheteur sera entièrement responsable de la bonne gestion documentaire, technique et administrative. Il en sera garant vis à vis de GMI et tiendra GMI indemne de toute conséquence dommageable, frais, actions de tiers y compris des autorités concernées en cas de mauvaise exécution de cette obligation.

ARTICLE 16 : CESSION

L'Acheteur s'interdit de céder et transmettre, de quelque façon que ce soit à un tiers concurrent de GMI, tout ou partie de ses droits et obligations nés d'une commande ou d'un accord ou contrat avec GMI. Dans l'hypothèse où l'Acheteur ferait l'objet d'un changement de contrôle ou d'une opération de restructuration (sauf interne au groupe), la commande ne continuerait à s'appliquer qu'avec le consentement préalable et exprès de GMI. L'Acheteur accepte d'ores déjà que GMI puisse transférer la commande ou faire l'objet d'un changement de contrôle au bénéfice d'un tiers.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES LITIGES

17.1 Les présentes CGV et tout contrat entre GMI et l'Acheteur sont exclusivement soumis au droit français.

17.2 Tout litige relatif à la vente de Produits ou à la fourniture de services par GMI à l'Acheteur ou concernant les relations commerciales entre les parties, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Paris.

ARTICLE 18 : MISE A JOUR DES CGV

18.1 Les présentes CGV pourront être modifiées par GMI à tout moment et notifiées à l'Acheteur par voie écrite (lettre manuscrite, mail et ou fax). Les nouvelles CGV s'appliqueront à toute nouvelle commande et aux abonnements en cours, sous réserve d'acceptation de l'Acheteur.